



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 2 MARS 2026

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 24

- Pouvoirs : 2

- Excusé(e)s : 1

- Absent(e)s non
excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 16 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Ternay)

Excusé :

M. Mattia SCOTTI (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Martine JAMES (Communay)

Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)

N°2026-22-7.2.1
02/03/2026

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026 et mise en réserve d'une fraction de taux de CFE

Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B-IV decies ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Considérant la commission finances du 28 janvier 2026 ;

Considérant les bureaux communautaires des 12 janvier, 19 janvier et 9 février 2026 ;

Considérant le Débat d'Orientaion Budgétaire du 2 février 2026 ;

Considérant le taux maximum de CFE 2026 de 27,30% et la volonté de la CCPO de stabiliser la fiscalité locale pesant sur les entreprises en 2026 ;

Considérant les autres taux sur les impôts transférés :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : le taux de 6,97% a été maintenu par la CCPO ;
- Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties. Le taux « rebasé » de 2,20% a été maintenu par la CCPO ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux 2026 à savoir :
 - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 6,97%
 - Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties : 2,20%
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 27,27%
- **DÉCIDE** de mettre en réserve une fraction du taux de CFE de 0,03%, correspondant à la différence entre 27,30% (taux maximum) et 27,27% (taux retenu par la CCPO) pour les années 2027 à 2029.

Télétransmise en Préfecture le **10 MARS 2026**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **10 MARS 2026**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

